



# Mairie de Cintegabelle

Tèl : 05.61.08.90.97

Fax : 05.61.08.17.06

**e-mail : [scolaire@mairie-cintegabelle.fr](mailto:scolaire@mairie-cintegabelle.fr)**

## Règlement de la cantine scolaire de Cintegabelle

### Présentation

*Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire situé à Cintegabelle. La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé de la salle de restauration scolaire de la commune.*

### Fonctionnement

*Mis en place sur la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.*

*Elle se décline en plusieurs objectifs :*

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,*
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,*
- veiller à la sécurité des enfants,*
- veiller à la sécurité alimentaire,*
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants en cohérence avec le projet pédagogique de l'ALAE.*

### Conditions d'admission

***Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire chaque année auprès de la Mairie, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli.*** *L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.*

*Le dossier d'inscription comprend :*

- la fiche d'inscription à la cantine (à retourner complétée et signée avant le 31 JUIN)***
- la fiche de commande annuelle (à retourner complétée et signée avant le 31 JUIN)***
- un exemplaire du présent règlement,*
- un dossier d'inscription ALAE (remis à la rentrée scolaire)*

### L'accueil exceptionnel

*En cas de force majeure, les enfants non inscrits pourront être accueillis. Pour ce faire, contacter la mairie aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h00 à 18h00 – fermé le mardi et jeudi après-midi) au 05.61.08.90.97*

*Mlle GASC Marie-Pierre/Mr PESSATO Anthony. Email [scolaire@mairie-cintegabelle.fr](mailto:scolaire@mairie-cintegabelle.fr)*

***Dans tous les cas, une confirmation écrite à la mairie sera nécessaire.***

## **Rappel**

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

## **Les articles**

### **Conditions d'admission :**

**Article 1** - Les enfants inscrits aux écoles de la commune de Cintegabelle peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

### **Inscription et absence:**

**Article 2** - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées, en prévenant Mlle GASC Marie-Pierre ou M. Anthony PESSATO (scolaire@mairie-cintegabelle.fr) au 05 61 08 90 97, selon les modalités précisées ci-après :

**1 - Une absence prévue et déclarée dans un délai supérieur à 15 jours : pas de facturation.**

**2 - Pour les absences maladie, ce n'est qu'à partir du 5<sup>ème</sup> jour ouvré consécutif que l'absence sera prise en compte.**

**Dans ce cas vous devez transmettre au service cantine scolaire un certificat médical ou une attestation d'absence dans les 48 heures suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence.** Ex : si votre enfant mange le mardi et le vendredi mais nous recevons un certificat médical notifiant son absence du lundi au vendredi, seul le repas de vendredi sera décompté. En effet les 3 jours de carence sont lundi, mardi, mercredi.

**3 - Les annulations pour les sorties scolaires seront collectives.**

**4 - Les annulations pour cause de grève et maladie restent de la responsabilité des parents.**

**5- Les jours pour lesquels un préavis de grève est déposé, les repas ne seront pas fournis ; aucun repas ne sera facturé.**

**A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire.**

**Remarque : Les absences non annulées à temps (délai de 15 jours) seront facturées.**

## **LES REPAS**

**Article 3** – Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la CCBA (communauté des communes Lèze Ariège), prestataire ELIOR et remis en température par l'ASEI restauration, prestataire de la commune de Cintegabelle.

## **LES KITS PANIERS**

**Article 4** – Les familles utiliseront un kit panier soit pour :

- Les allergies (sous réserve de mise en place d'un PAI)
- Les enfants qui ne mangent pas de porc. Les autres jours le kit sera refusé.
- **Le kit devra être complet : entrée – plat –dessert)**
- **Les familles doivent transmettre au service de la mairie les plannings des jours où le kit sera fourni (15 jours minimum à l'avance). Si aucune information n'a été transmise le prix du repas normal sera appliqué.**

Afin que la tarification des repas avec kit soit appliquée il est nécessaire d'informer Mlle GASC Marie-Pierre ou M. Anthony PESSATO (**[scolaire@mairie-cintegabelle.fr](mailto:scolaire@mairie-cintegabelle.fr)** ou **0561089097**) du planning des repas avec kit.

Tous les kits paniers seront redevables à la mairie d'une participation financière.  
(20€ par an et par famille)

## **Dispositions d'ordre sanitaire**

Le prestataire de service de restauration ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire et la direction de l'ALAE.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie. Cf. dispositions d'ordres sanitaires règlement ALAE.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être : soit amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription de l'ALAE, ou chez un médecin de proximité, soit pris en charge par un service d'urgence.

## **Paiements et facturation :**

**Article 5** - Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : [www.mairie-cintegabelle.fr](http://www.mairie-cintegabelle.fr)). **Les factures seront remises aux élèves aux dates des vacances scolaires suivantes : Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été, ceci afin d'étaler leur paiement.**

*Le paiement sera adressé par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces auprès du secrétariat de la mairie dans un délai de **15 jours** suivant la remise du document. **En l'absence de paiement dans un délai de 15 jours, le régisseur transmettra la créance aux services du Trésor Public qui seront chargés de son recouvrement.***

***Aucun règlement ne sera accepté par les services de la facturation scolaire si les titres ont été réalisés et transmis au Trésor Public. Le règlement devra alors être effectué directement au Trésor Public (Route de Toulouse 31190 AUTERIVE) dès la réception du titre de paiement.***

*En cas de difficultés financières, une demande de paiement échelonné pourra être adressée à la mairie.*

### **Comportement de l'enfant et sanctions :**

**Article 6** - *Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture...*

*Par un comportement adapté, l'ensemble du personnel municipal et l'ALAE intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.*

*Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.*

*Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité et la direction de l'ALAE ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.*

**Article 7** - *En cas de litige important, la municipalité et la direction de l'ALAE pourra recevoir les parents qui le demandent.*

*Le Maire,  
J-L REMY*